

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

TURQUIE.

Constantinople, le 26 février. — La Porte a effectué le paiement du deuxième terme de l'indemnité stipulée au traité d'Andrinople en faveur du commerce russe, mais avec une remise de quelques 100,000 piastres. On attribue cet adoucissement partie aux instances faites par Halil-pacha à Pétersbourg, et partie à la ponctualité qu'a mise la Porte à s'acquitter. On remarque déjà dans l'armée russe des dispositions qui annoncent le projet de repasser prochainement les Balkans : il règne en général, la plus parfaite harmonie entre les russes et les autorités ottomanes ; les envoyés russes reçoivent également à Constantinople l'accueil le plus distingué. L'état de la santé du reis-effendi a contraint ce ministre à se retirer dans un moment où la difficulté des circonstances rend la conduite des affaires fort pénible.

Le comte d'Orloff travaille fréquemment au palais de la Porte, pendant que M. de Ribeaupierre s'occupe sans relâche avec ses collègues, les ambassadeurs de France et de la Grande-Bretagne à terminer le règlement des affaires de la Grèce. M. de Ribeaupierre quittera prochainement Constantinople ; on ignore encore par qui il sera remplacé. Plusieurs courriers ont été récemment expédiés à Égine, et il est beaucoup question d'un mémoire, d'un contenu fort remarquable, dit-on, qui a été communiqué par M. de Capo-d'Istria au sénat. Les nouvelles des provinces sont tranquilisantes. Les ministres ottomans paraissent fort occupés par suite d'une communication qui leur a été faite par les ministres des grandes puissances, et le divan a plusieurs fois rassemblé : on pense que l'organisation définitive du nouvel état de la Grèce est l'objet de cette communication. Les rapports entre cette capitale et Alexandrie sont très-actifs, et Mehemed-Aly est plus en faveur que jamais auprès du sultan. On sait ici avec certitude qu'il ne prendra aucune part à l'expédition française contre Alger, que le sultan ne voit pas de bon œil ; continue, au reste, à organiser son armée, et à mettre sa marine sur un pied respectable. Depuis la naissance du dernier fils de sa hauteesse les sultanes ont donné plusieurs soirées où quelques tures du premier rang ont été admis.

FRANCE.

Paris, le 27 mars. — M. l'amiral Duperré est parti ce matin de Paris pour se rendre à Toulon où il doit prendre le commandement de l'escadre aussitôt qu'elle sera réunie.

M. le colonel Halaïbi qui commandait les Mamelucks de la garde impériale, a été chargé par le ministre de la guerre du recrutement de 40 drogmans destinés à faire partie de l'expédition d'Afrique.

Le détachement de gendarmerie destiné pour l'Afrique a passé la revue hier, et doit partir après-demain. Les gendarmes qui avaient fait partie de la marine ont été choisis de préférence.

On écrit de Toulon, 21 mars : « Depuis quelque temps nous voyons à Toulon le célèbre pirate Bavarès qui doit partir avec notre expédition. Il a promis d'amener le dey au camp des français si on voulait lui donner une compagnie d'hommes déterminés ; il connaît tous les souterrains et toutes les issues de la citadelle où le dey a établi son palais. Parmi les anecdotes que l'on rapporte sur l'audace de ce pirate, en voici une qui m'a été donnée comme vraie : A l'époque où Napoléon voulait faire aux Anglais la guerre de corsaires, Bavarès fut chargé du commandement d'un petit bâtiment armé en guerre. Il était en mer et n'avait plus de

vivres que pour quatre jours ; il fit monter toutes les provisions sur le pont, les fit jeter à la mer en apercevant deux bâtimens anglais armés en course, et dit à son équipage : « Mes amis, voilà des vivres et des habits, courons à l'abordage. » Et il s'empara des deux bâtimens malgré leur vigoureuse résistance, après avoir perdu huit hommes et avoir reçu six blessures. »

— Un forçat libéré, soupçonné d'être l'auteur du crime commis sur le boulevard du Temple, vient d'être arrêté par la police.

— La Gazette dément d'une manière formelle ce qu'ont annoncé plusieurs journaux sur les prétendus préparatifs militaires qui auraient eu lieu le jour de la prorogation des chambres.

Le National est de nouveau poursuivi pour avoir annoncé ces mesures militaires.

— Il n'est bruit à la cour que d'une conversation qui aurait eu lieu entre un jeune prince du sang et un auguste personnage dont les moindres paroles acquièrent, dans les circonstances actuelles, un nouveau degré d'importance.

Le jeune prince ayant exprimé franchement, devant quelques députés, la satisfaction que lui avait causée l'adresse de la chambre, aurait été réprimandé à ce sujet par l'auguste personnage, qui aurait taxé cette approbation d'imprudenc ; à quoi le jeune prince aurait répondu avec autant de convenance que de fermeté : « S'il plaisait à la bonté du roi de m'appeler à la chambre des pairs, je pourrais répondre à ce reproche ; mais ici je ne dois, je ne puis que me taire. (P. N.) »

— Nous recevons, d'une source élevée, le document suivant, qui nous paraît d'une grande importance. Il nous arrive d'Angleterre, et nous croyons pouvoir en garantir l'authenticité :

« Il est certain que le garde des rôles, Sir John Leach (c'est en Angleterre l'homme qui par ses fonctions connaît le mieux la jurisprudence parlementaire) a été chargé par le gouvernement, en conséquence d'une question adressée par le ministère français de fouiller dans les registres du parlement pour chercher les cas où le parlement a refusé des subsides, et ce que la royauté a fait à la suite de ce refus. Sir John Leach a répondu qu'un cas pareil ne s'est pas présenté depuis le règne de Guillaume, tous les rois anglais ayant cédé à l'opinion du parlement assez à temps pour prévenir une extrémité semblable. (Nat.) »

— On va faire les opérations préliminaires du dessèchement à effectuer dans le département des Landes. Ces travaux, s'ils réussissent, comme on doit l'espérer, rendront 45,000 hectares de terre à la culture.

— On a conduit aujourd'hui au cimetière du Père-Lachaise le corps du général Pachod, mort il y a deux jours, à l'âge de 66 ans. Ce lieutenant-général était un des militaires distingués de l'ancienne armée. Il avait gagné presque tous ses grades sur les champs de bataille, et avait fait toutes les guerres de la révolution jusqu'à la chute de l'empire. Il s'était surtout couvert de gloire à la bataille de Bautzen et à celle de Hanau, où il commandait deux divisions de la jeune garde. Ce brave militaire était criblé de blessures. Un grand nombre d'officiers-généraux ont suivi son convoi.

— Le tribunal correctionnel de Paris s'est occupé le 24 de ce mois de l'affaire de Saint-Clair, l'individu qui avait dénoncé plusieurs pairs de France comme complices de l'assassinat du duc de Berry. Les débats ont d'abord été consacrés à éclaircir des doutes sur l'identité du prévenu, qui a déclaré se nommer Charles Ferdinand, baron de Saint-Clair, ancien colonel de cavalerie, âgé de 49 ans, né à Landau. Des rubans de plusieurs ordres décoraient sa boutonnière.

Le premier témoin le comte Noé, pair de France, a connu le prévenu dans l'Inde en 1812, sous le nom de Macklean ; il cherche à établir que c'est un intrigant et un escroc. Six témoins qui succèdent ont connu le prévenu servant en Portugal sous le nom de Macklean. Onze témoins ont établi que M. de la Motte n'était pas à Paris le 13 février 1820 et n'y était revenu que le 15 ; que Bouina prétendu complice de Louvel n'avait jamais été à son service. Saint-Clair s'est renfermé dans une dénégation complète. La cause a été remise à huitaine.

— Le banquet constitutionnel offert à MM. les députés du département de la Seine, aura lieu le jeudi 1^{er} avril, chez Charlier, restaurateur, rue du Faubourg-du-Temple. Le prix de la souscription est de 20 francs.

— Miss Smithson est arrivée à Paris ; elle débitera incessamment à l'Opéra-Comique dans la pantomime.

— Deux nouveautés sont à remarquer dans le costume des dames : d'abord la largeur des chapeaux parés, puis la forme tout-à-fait gothique de certaines coiffures en cheveux. Trois plumes d'autruche, deux à droite et une à gauche, posées horizontalement, donnent à beaucoup de chapeaux une ampleur démesurée. Dans certaines coiffures, deux bandeaux de cheveux lisses descendent le long des tempes, et repliés en-dessous tombent plus bas que les oreilles. Ainsi l'on faisait dans le douzième siècle.

Dernièrement, à l'Opéra, une dame avait une robe de barège, dont le corsage était fermé, par devant, par cinq boutons d'or à pierre. Une cravate, de velours noir, à riche agrafe, était surmontée d'une colerette.

Les hommes sont en habit noir, pantalon noir, à demi collant ; gilets de velours, à fleurs en relief ; chemise à jabot, plissé à petits plis ; cravatte blanche, et claqué de velours.

On appelle chinois, des conssins de pied en tapisserie, qui représentent des figures chinoises. Faites dans une plus grande dimension, et rehaussées d'or, ces tapisseries servent à couvrir des tables et pianos.

— On jette en ce moment, près du théâtre de l'Ambigu et du Diorama, les fondations d'un nouveau panorama, qui surpassera en grandeur tout ce qui a été vu jusqu'ici, car il n'aura pas moins de cent dix pieds de diamètre. M. Ch. Langlois, peintre estimé, doit y représenter la *Vue du combat de Navarin*, prise du bord du vaisseau le *Scipion*. Afin de rendre l'illusion complète, M. le ministre de la marine a promis de faire venir de Brest tous les agrès nécessaires à l'armement d'un vaisseau.

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 30 MARS.

Le prince d'Orange est reparti avant-hier, à cinq heures du soir, de Bruxelles pour La Haye.

— On lit dans le *Byenkorf* :

« Voilà donc enfin cet acte d'accusation, qui devait révéler une conspiration d'une nature si atroce qu'elle aurait fait trembler tout vrai Belge ! Eh bien que trouve-t-on autre chose dans cette pièce si ce n'est la découverte d'un projet d'association tendant à obtenir par des moyens légaux la franche exécution de la loi fondamentale, et rien de plus ; *parturient montes !* Nous avons bien des choses à dire contre cet acte d'accusation, et nous ne croirons jamais que pareille pièce eût émané du parquet de la cour supérieure à La Haye. — Il est fait mention dans l'acte de partis qui divisaient la Belgique en 1814 ; d'une opposition que l'on osa

comparer à un tas de factieux ; de l'esprit dont certains journaux sont animés et tout cela pour arriver au prospectus d'une association qui doit être criminelle envisagée en elle-même, ou qui ne l'est pas. — Il faut trancher le mot. « L'acte d'accusation manque de tous les élémens qui constituent la base d'une accusation et rien ne paraît y légitimer la mesure terrible de saisie de correspondance amicale à laquelle on a eu recours.

— Demain mercredi, la chambre de mise en accusation, composée de MM. Béanin, Frankinet, Piret, Dochen et Leclercq, statuera sur le sort des prévenus dans l'affaire du spectacle. Il y aura demain quatre semaines que dure l'emprisonnement provisoire de cinq d'entr'eux.

— La cause de M. Amedée Vade et des amateurs qui ont contribué à la représentation dramatique donnée, le 13 mars courant, dans la salle de la Société d'Emulation, sera appelée de nouveau à demain à l'audience du tribunal correctionnel.

— M. Okker Repelaer van Driel, aujourd'hui gouverneur de la banque, prévenu de correspondance suspecte en 1795, fut arrêté et traduit en justice ; M. van Maanen requit contre lui la peine de mort ; la cour condamna M. Repelaer à cinq ans de détention. (Extrait de la Galerie des Contemporains). On voit que M. van Maanen n'a pas oublié ses anciennes traditions, et qu'il se borne à modifier en faveur de la monarchie tempérée l'aspérité qu'il montrait alors dans l'intérêt de la république. (Courrier des Pays-Bas.)

— Ni les dernières et déplorables discussions de la chambre relatives au secret, ni la sévérité d'un règlement administratif par lequel on se prétend lié, ni la déclaration faite par M. de Stoop aux prisonniers des Petits-Carmes, qu'ils n'étaient point soumis à des mesures extraordinaires, ne nous empêcheront de dire toute notre pensée et d'exprimer toute notre indignation sur les rigueurs qu'on prend en quelque sorte plaisir à exercer contre eux. Aujourd'hui, comme il y a six semaines, toutes les lettres adressées à M. de Potter et à ses co-accusés ou écrites par eux à leurs parens et amis sont ouvertes et lues soit par le gardien, soit par M. le procureur-général lui-même, qui interrompt ses graves occupations, pour accepter un rôle que nous croyons peu digne d'un magistrat. Aujourd'hui, comme auparavant, un guichetier est constamment présent aux entretiens confidentiels que les prisonniers peuvent avoir avec leurs parens, entretiens qui seuls pourraient adoucir leur captivité. Ils sont là pour épier leurs paroles, saisir leurs gestes, pénétrer leurs intentions, ou pour glacer le moindre épanchement de cœur. (Idem.)

— Le commerce de Bruxelles éprouve en ce moment une forte crise par les nombreuses faillites qui se déclarent et plus encore par les demandes en sursis. Cette mesure fondée par un arrêté de circonstance, aurait bien mérité d'être comprise dans la demande de redressement de griefs, car quoi de plus injuste que de disposer ainsi de la fortune d'autrui ! Jusqu'ici on a remarqué que la plupart des sursis ont fini par une faillite dans laquelle on ne retrouvait souvent plus les valeurs existantes avant l'obtention du sursis. (Belge.)

— Jeudi dernier, deux ouvriers travaillant hors la porte de Namur, à Bruxelles, au creusement d'un puits, ont été ensevelis par les terres qui se sont éboullées. L'un a été dégagé promptement, mais on n'a pas été aussi heureux pour le second, ce n'est qu'hier soir qu'on est parvenu à retirer ce malheureux ; mais privé de vie.

— L'écroulement du mur de l'ancien hôpital militaire, rue des Cailles, à Bruxelles, qui a causé la mort de sept enfans, donne lieu à une poursuite judiciaire ; cette cause doit être appelée, mardi, au tribunal correctionnel.

— On a commencé, en 1826, à construire entre Liverpool et Manchester un chemin de fer, destiné à unir ces deux villes importantes de l'Angleterre. Liverpool est le principal port où débarquent les colons ; Manchester est considérable surtout par ses filatures et ses fabriques d'étoffes. La distance entre les deux villes est d'environ 33 milles anglais (plus de 11 lieues). Pour exécuter le chemin de fer, on commença par pratiquer sous la ville de Liverpool deux galeries (tunnels), l'une de 2000 mètres (une demi-lieue), l'autre de 270 mètres de longueur, et l'on a percé, en outre, six montagnes

assez considérables. On a retiré de ces excavations plus de deux millions de mètres cubes de pierre. On a construit 61 ponts, dont un à neuf arches de 50 pieds d'ouverture. En trois ans tous ces immenses travaux préparatoires ont été terminés. Au mois de septembre, les rainures en fer n'existaient encore que dans un espace de cinq lieues, mais c'est la partie de l'entreprise la moins difficile et la moins longue.

On évalue la dépense de ce chemin en fer à la somme de 630,000 liv. st. : environ 60,000 liv. sterl. par lieue. On croit que le revenu de cette route s'élèvera annuellement à 75,000 liv. sterl.

— M. Clipsor, tapissier, à Bruxelles, a reçu un brevet pour l'invention d'un moyen nouveau de rendre différentes étoffes, le carton, le papier, etc., imperméables.

L'acte d'accusation des prisonniers de Bruxelles a été publié : il n'apprend rien et ne précise rien. L'incrimination se résume dans la reproduction de quelques articles de journaux et s'appuie sur l'aveu que l'on fait d'avoir violé le secret de la correspondance des accusés.

La part obligée de tout acte d'accusation politique, celle des déclamations, occupe ici la plus grande place, et égale en intrépidité les plus célèbres réquisitoires des Mangin et des Marchangy. Les faits que l'on pourrait appeler faits généraux et historiques, y sont travestis et défigurés de la manière la plus étrange. Chacun sait que ce sont précisément les libéraux et les hommes pleins des souvenirs de 1789, qui soutinrent seuls la loi fondamentale naissante contre les préventions et les regrets des partisans de l'ancien régime autrichien dans le Brabant ; eh bien ! l'acte d'accusation représente ces patriotes, à qui l'on ne peut reprocher que trop de confiance dans les promesses du pouvoir, comme le parti le plus audacieux dans ses entreprises contre le nouvel ordre de choses.

On assure que le royaume jouissait (en 1828) du plus profond repos, et l'on avoue toutefois que la loi fondamentale (après 13 années d'existence au milieu de ce calme universel) n'était mise à exécution qu'à mesure que le permettaient les circonstances !

On oublie que pendant ces treize années le gouvernement, au lieu de mettre la loi fondamentale à exécution, avait constamment maintenu un provisoire effrayant dans l'organisation judiciaire, accumulé chaque jour les infractions les plus patentes à la constitution et multiplié par d'injustes préférences les sources de division entre le Nord et le Midi ; on oublie que pendant ces treize années la presse avait presque constamment offert le phénomène, unique dans l'histoire des pays constitutionnels, d'un peuple qui se contente de remonter avec douceur, quand l'excès de l'injustice aurait presque justifié l'emportement, et qui suppliait humblement en versant des sommes énormes que ses représentans auraient pu légalement refuser.

Depuis, les réclamations se sont multipliées. On s'est plaint de l'arbitraire, on a demandé les garanties du gouvernement représentatif, c'est à ce vaste complot dans lequel étaient visiblement entrés les états-provinciaux (dont l'acte d'accusation ne parle pas) et les députés Belges dont il parle, c'est là précisément le crime dont les prisonniers de Bruxelles sont les co-auteurs ou les complices.

Le projet de M. de Potter, comme on s'en souvient aussi, avait pour objet le maintien et l'exécution de la loi fondamentale. Il s'agissait uniquement d'aviser au moyen d'indemniser les fonctionnaires, destinés pour leur attachement aux formes constitutionnelles du gouvernement, des pertes occasionnées par leur fidélité ; c'est là que, sans se donner la peine d'essayer la moindre démonstration, on trouve clairement la preuve d'un complot ayant pour but de changer ou détruire le gouvernement du pays.

Du reste, il n'y a pas, dans le réquisitoire, le moindre effort pour démontrer en quoi le projet de fédération ou d'association vise à un renversement de gouvernement. Réalisez toutes les conséquences du projet, supposez-en l'application la plus large et la plus complète, et il n'y a pas, à notre avis, un pouvoir, pas une institution qui en fût ébranlée. Ni roi, ni chambres, ni états de provinces, ni collèges électoraux, ni magistrature n'en recevraient la moindre altération. Il nous semble que la tâche du ministère public était d'aborder

franchement toutes ces questions. Il est vrai que les solutions eussent pu ne pas répondre au but du réquisitoire, et qu'il est beaucoup plus commode, en rapprochant péniblement quelques circonstances qu'on ne qualifie point, de déclarer que ces circonstances ont paru, aux yeux du ministère public constituer évidemment un complot ou la provocation à un attentat.

On sait de quels termes ont été flétries, les dispositions d'une tyrannie défiante, qu'on retrouve dans le code pénal de Napoléon ; et toutefois les auteurs mêmes de ces textes étaient bien loin de prévoir la portée qu'on veut leur donner aujourd'hui. On a long-temps abusé du mot de lèse-majesté, disaient les orateurs du gouvernement, en présentant le projet des articles qu'on veut appliquer aux prisonniers de Bruxelles ; et pour mieux éloigner l'idée qu'on pût en abuser aujourd'hui, ils citaient comme des abus passés sans retour ces lois des empereurs romains qui déclaraient sacrilèges, ou coupables de lèse-majesté, ceux qui avaient osé douter du mérite des ministres. Ceux qui attendaient contre les ministres du prince. D'après notre projet, ajoutaient-ils, celui-là seul est coupable de ce crime, qui a eu part à un attentat ou complot dirigé contre la personne ou la vie du prince, et un peu plus loin ils citent la disposition très-claire qui y assimile l'attentat ou le complot dont le but sera soit de détruire ou de changer le gouvernement, ou l'ordre de succession au trône.

D'après les doctrines mêmes des orateurs du gouvernement de Napoléon, il aurait donc fallu établir que le but de l'association proposée publiquement par M. de Potter était de détruire ou changer le gouvernement, et ceux mêmes qui seraient coupables d'attentats prouvés contre les ministres du prince ne pourraient être considérés comme passibles de l'application de l'article 87 du code pénal. Qu'on fait cependant les accusés de Bruxelles si ce n'est d'oser douter du mérite des ministres, et de proposer des moyens bons ou mauvais, mais légaux, pour soutenir la constitution et pour assurer à la nation les bienfaits du gouvernement représentatif. Aussi l'acte d'accusation se garde-t-il tout aussi bien de préciser l'applicabilité de la loi qu'il invoque que le caractère et la criminalité des faits qu'il dénonce.

Il était facile de le voir dès l'origine, malgré tout le zèle et toute l'habileté interprétable de M. Destoop, il n'est possible d'articuler à charge de MM. de Potter, Tielemans, Barthels, etc., aucun crime défini dans le code pénal, l'acte d'accusation pourrait se résumer en ces mots : ils sont coupables, parce qu'ils sont coupables ; mais on voulait et on veut encore les punir du crime commun de l'opposition, ce que l'on poursuit contre eux n'est pas même seulement le crime des états-provinciaux, des députés du midi, c'est le crime de tous ceux qui las d'exactions et d'arbitraire, ont enfin, après quinze ans de longanimité, l'audace de supplier le pouvoir de faire justice au pays.

SITUATION DES PAYS-BAS VUE DE L'ANGLETERRE.

Le dernier numéro du journal anglais *The Foreign quarterly review*, contient sur l'état présent des Pays-Bas un article dont la traduction formerait une brochure intéressante. La manière dont il apprécie notre situation politique est surtout pour nous digne de remarque. Après avoir rapporté le projet de loi contre la presse en ce moment soumis à la 2^{me} chambre, image impure, dit-il, de la législation de 1815, l'écrivain ajoute dans l'apprêt de son langage : « Nous ne pouvons penser que cette mesure devienne une loi, et si malheureusement il en est ainsi, nous connaissons assez le caractère des habitans des Pays-Bas pour oser prédire qu'ils refuseront de s'y soumettre. Si les têtes couronnées pensent qu'elles peuvent ainsi étouffer la libre expression de l'opinion, elles ignorent à quel pouvoir elles s'en prennent. Ce pouvoir, la liberté de la presse, est aussi couronné, et il a les cent têtes de l'hydre ; sa vigueur se renouvelle par ses blessures ; la résistance fait sa force ; il est lui-même la couronne de fer du peuple, sur laquelle est écrit : « gare qui la touche. »

Examinant ensuite les griefs politiques de la nation, l'auteur de l'article dit en parlant de la res-

possibilité ministérielle : » Ecrivant à distance nous ne pouvons, croyons-nous, encourir le reproche de partialité nationale, en exprimant le désir, avec quiconque participe de la liberté pratique, dont nous jouissons en Angleterre, que cette liberté soit bientôt obtenue par les autres nations dont les institutions sont moins solidement établies que les nôtres. La non responsabilité des ministres nous paraît, non pas seulement, par l'effet d'une comparaison avec notre propre pays, mais d'après tous les principes de droit, être un très grand défaut ; et quand un gouvernement est assez imprudent pour risquer contre la libre expression de l'opinion, un assaut tel que celui que nous venons de mentionner, nous ne sommes pas surpris que le peuple ait le désir de rendre les conseillers de ces coups-d'état responsables de leurs actions. Mais le temps apportera sans doute dans les Pays-Bas plusieurs changements constitutionnels, et celui-ci en particulier ne se fera pas attendre. » (L'écrivain anglais raisonne d'après l'hypothèse que le principe de la responsabilité n'est pas reconnue par notre loi fondamentale.)

L'emploi forcé de la langue hollandaise comme langue nationale est ensuite l'objet de sa critique. « On prend tant de peine, dit-il, pour établir des conformités, quand d'ailleurs l'existence des différences ne présente aucun danger possible, qu'il faudrait constamment rappeler la vérité découverte à la fin de sa vie, par l'empereur Charles Quint, qui n'ayant pu parvenir, après maint effort, à faire aller deux montres d'un pas égal, s'aperçut par là de l'absurdité de l'entreprise pour laquelle il avait répandu tant de sang ; c'est-à-dire, de façonner les hommes à une seule et même opinion. La charte des Pays-Bas répusse cette erreur en termes exprès quant à la religion, et le même principe paraît réclamer le changement des ordonnances concernant le langage, de telle sorte qu'il soit laissé à chacun la liberté de faire usage de la langue qu'il pense lui être le plus convenable. »

On sait comment l'ouïen politique des libéraux et des catholiques est maintenant jugée par les écrivains de la France. On va voir que cet heureux événement a été vu d'un oeil non moins impartial en Angleterre où les affaires d'Irlande ont rendu d'ailleurs beaucoup plus facile l'intelligence de ce qui se passe chez nous.

« Les mécontentemens nés des diverses causes que nous venons de rapporter, ont eu pour effet d'unir contre le gouvernement, des personnes dont la tendance générale des opinions est ordinairement très différente; c'est-à-dire, les libéraux ou les défenseurs habituels des réformes sociales, et les catholiques renfermant le clergé et ceux des laïcs dont le sentiment dominant est l'attachement à leur religion. Une telle réunion porte naturellement la pensée sur l'état des esprits en Irlande, où le catholicisme se montre franchement disposé à devenir le ferme allié de toutes les réformes nécessaires ou supposées telles dans l'église ou l'état. Nous avons ici une nouvelle preuve du peu de fondement de ces dénonciations solennelles contre la nature invariable du catholicisme que nous avons entendu si souvent répéter en Angleterre dans ces derniers temps. Quel aveuglement plus opiniâtre que de fermer les yeux à ce fait, que les catholiques belges sont les amis du perfectionnement social, et quelle plus grande anomalie peut être conçue, qu'une nation dont tous les autres éléments vont s'améliorant et se perfectionnant par degré, tandis que la religion resterait immuable au milieu du progrès général, invariablement attachée à ses abus de temps plus barbares? Les protestans de la Hollande ne sont pas assez aveugles pour entretenir de telles idées; leur histoire a offert assez d'exemples de l'intolérance des réformateurs; mais la tolérance a été long-temps dans les Pays-Bas, comme il arrive pareillement en Angleterre, un mot vide de sens; et quoique nous soyons loin de penser que les réglemens relatifs au culte catholique aient été justes ou expédients, nous nous réjouissons de l'état heureux de paix religieuse qui prévaut dans un pays où les opinions religieuses sont si considérablement divisées, et nous pensons que rien ne viendra frustrer l'espérance commune de tous les gens de bien que cette paix sera perpétuelle. *Esto perpetua.* »

Il a été beaucoup parlé des dispositions qui existent chez les belges à se réunir à la France. Si ces dispositions existent, nous ne pouvons nous empêcher de croire que les derniers événemens n'aient contribué à les exciter davantage à se montrer. Si les hollandais ont eu jusqu'ici l'influence prédominante dans les conseils du prince, les belges ont été mécontents d'eux, non pas comme hollandais, mais comme de gens qui les privent de leur juste part dans le gouvernement des affaires. La jalousie entre la Hollande et la Belgique, est donc née tout entière, nous le pensons, de la conduite imprudente du pouvoir exécutif. Dans les questions constitutionnelles telles que la responsabilité ministérielle, le jugement par jury, et la liberté de la presse, les hollandais sont, et se montrent être aussi intéressés que les belges. L'objet de l'opposition de la Belgique, est, sans aucun doute, le même que celui des efforts de la France; et peut être exprimé en un seul mot: *Liberté*. Si la Hollande s'arrête sur le chemin qui conduit à ce but, c'est pour la Belgique une raison suffisante de la prendre en antipathie; mais autant que nous en pouvons juger d'après une expérience personnelle du peuple, nous pouvons dire que les classes éclairées des Belges n'ont réellement aucun désir de voir incorporer leur pays à la monarchie française, et que tout ce qu'ils demandent ce sont telles améliorations dans les institutions nationales, et telle impartialité de la part du gouvernement qu'ils puissent considérer leurs droits comme garantis, et mis à l'abri pour toujours de toute violation. Il est notoire au reste que les Belges, jusqu'au dernier, ressentent contre leur ministère une indignation aussi forte que jamais la France ou tout autre pays en ait ressentie; mais si de libres institutions son désirables, leur indignation n'est pas moins justifiée que leur effort méritoire.

L'écrivain anglais, après avoir ainsi parlé sans scrupule des tâches qui défigurent, dit-il, la face politique des Pays-Bas, se plaît à reconnaître d'ailleurs les avantages dont nous jouissons sur son pays et sur d'autres par une plus égale distribution de richesses. La Grande-Bretagne est remarquable, dit-il, pour avoir donné à la production la plus grande extension; mais elle ne se distingue certainement pas par la manière dont ses richesses sont distribuées parmi le peuple: les immenses fortunes et l'influence de l'aristocratie, ne sont, nous le craignons, qu'une maigre compensation de la misère et de la dégradation des pauvres. Il y a une tendance à l'accumulation de la propriété qui devient de jour en jour plus forte en Angleterre, et qui finira par devenir réellement dangereuse, si quelque moyen ne la réprime pas en la contrebalançant. La large part de la législature possédée par l'aristocratie a malheureusement été trop souvent pour elle l'occasion de mettre l'intérêt de son ordre en première ligne, et celui de la communauté en second. Dans les Pays-Bas et en France, il n'y a pas d'aristocratie de cette espèce; l'égal partage de la propriété foncière et la parité des fortunes réunit en une infinité sociale une nombreuse, éclairée et respectable classe moyenne dont les vues sont nécessairement dirigées vers l'avancement d'un bien être communs.

Dans notre opinion, la somme du bien être existant dans les Pays-Bas est placée extrêmement haut; ils sont sous ce rapport bien au-dessus de l'Angleterre; plus haut que la France, et infiniment au-delà de toutes les contrées entre Lisbonne et Constantinople, pour lesquelles la nature a tant fait et les hommes si peu....

L'Europe est maintenant une confédération d'états dont les intérêts sont si profondément engagés l'un dans l'autre, que le bien être d'une nation intéresse les autres presque aussi intimement que l'état de chaque province d'un royaume affecte les autres portions du même pays. Le nouveau royaume des Pays-Bas a été réputé le meilleur legs du congrès de Vienne, et quatorze années ont considérablement ajouté à sa valeur dans la balance de la civilisation qui est maintenant une expression synonyme de la balance des pouvoirs. La prépondérance des nations sera désormais en raison du degré de leur civilisation, et cette civilisation leur assurera toujours un bon gouvernement; car les pouvoirs qui méconnaissent le caractère de l'époque,

et s'efforceraient de contrarier le cours des choses marqué par la providence, doivent tomber devant les forces triomphantes de la vérité.

(Foreign quarterly review, n° 40, février 1830. P. 413 à 419.)

SPECTACLE. — LOUISE. — LE SIÈGE DE CORINTHE.

Une jeune demoiselle de la bourgeoisie, appelée Louise, ayant beaucoup dansé dans un bal avec le jeune baron de Malzen, s'évanouit; et, comme on le raconte dans la pièce, devient mère quelque neuf mois après l'évanouissement. Procès est intenté au jeune baron; puis, après trois années de pénibles procédures, intervient un arrêt définitif qui le condamne à épouser la jeune fille qu'il a déshonorée. Ainsi le veut, à ce qu'il semble, la loi du grand duché de Bade où se passe la scène. Désappointement du jeune homme, dominé par les inflexibles préjugés de noblesse de son père et de lui-même, qui ne lui permettront jamais de voir une épouse légitime dans celle qui n'a qu'une grande fortune sans nom à lui donner. Que bien que mal la noce se fait, mais le nouveau mari malgré lui jure qu'on ne pourra le forcer à rien de plus qu'à signer le contrat: c'est aussi là tout ce que veut la tante qui répugne à la noblesse autant que celle-ci à la roture; si bien que, de commun accord, l'acte de mariage sera immédiatement suivi d'un acte de séparation.

On se doute déjà qu'il n'en sera rien, et que M. Scribe ne se jetera pas cette fois de son public, jusqu'à prononcer tout de bon la séparation, au mépris de toutes les habitudes théâtrales. Cependant vingt-quatre heures seulement doivent séparer l'acte de mariage de l'acte de séparation, et 23 heures un quart se sont écoulées, et nulle apparence de réconciliation. Voici même déjà le mari qui se présente pour signer le second acte, et dont le cheval tout bridé est prêt à l'emporter loin du château bourgeois, loin d'une tante querrelleuse, loin d'une épouse imposée par arrêt de justice. Mais, comme l'observe une sorte d'avocat procureur, assez comiquement mêlé à l'intrigue, trois quarts d'heure restent encore avant l'heure fatale. Trois quarts d'heure! c'est bien peu de chose! mais, pour M. Scribe, c'est assez pour tout bouleverser, intrigue, situations, sentimens. L'avocat à qui l'on a promis des lettres de noblesse s'il parvient à maintenir le mariage, et qui y voit, en seconde perspective, tout au moins un bon procès, ménage un tête à tête inattendu aux deux époux, dans la chambre à coucher de la jeune mariée. Scène de surprise, scènes charmantes de reproches, de douleur, d'explications, d'attendrissement. Ordonné toutefois au mari de sortir; prières inutiles de celui-ci pour demeurer. Réflexions et combats intérieurs de la pauvre jeune mère. Coup de fusil dans le jardin. Reentrée du mari par la fenêtre. « Sortez, monsieur, sortez »; mais les avenues, les portes sont gardées par ordre de la tante qui a voulu protéger sa nièce contre les entreprises de son époux. Nouveau dialogue plein de cette délicatesse et de cette sensibilité particulière à M. Scribe. Bref, le baron de Malzen est fou de sa femme, nulle force humaine ne l'en détachera. Il en dit tant, qu'à la fin Louise pardonne et qu'avec le matin arrive la tante dans l'appartement des époux. Grande colère, mais colère de tante (M. Scribe n'ayant pas encore jugé à propos de faire les tantes de comédie d'autre pâte que les oncles). Réconciliation générale et départ pour le château de Malzen, devenu libre de recevoir la bourgeoisie par la mort de M. le baron de Malzen père, intervenue durant le cours du procès.

Le fond de ce très agréable vaudeville, très agréablement joué aussi par Mlle. Thuillier d'abord, par M. Mezeray, et par Romainville et Théodore, n'appartient pas aux trois auteurs connus qui l'ont traité de compagnie. C'est un emprunt fait aux *Soirées d'Arnou* de M. Zchokke, et convenablement excusé, ce semble, par de l'esprit, de la gaieté, les délicatesses du dialogue, la vivacité de l'intrigue, l'imprévu de quelques détails, et certains traits contre l'ambition industrielle et la morgue aristocratique assez propres à exciter le rire constitutionnel du parterre.

Après ces détails, plus longs que de coutume sur un vaudeville en deux actes, où nous conduirait une analyse digne et complète du gigantesque opéra qui l'a suivi, et qui est venu nous révéler des effets d'une énergie, d'un grandiose, d'une majesté à laquelle ce que nous avons vu de Rossini sur notre scène ne nous avait pas encore habitués? Bornons-nous d'abord à constater, au milieu des richesses jetées avec profusion dans cette large et abondante partition, trois chœurs magnifiques, un par acte, exécutés avec un ensemble qui a dépassé toute attente. Nos amateurs ont retrouvé avec plaisir ça et là, dans trois ou quatre morceaux, d'anciennes connaissances qui les ont soutenus durant cette traversée musicale, où trop peu de solos et de chants simples viennent nous reposer. Notre tempérament provincial, accoutumé surtout au régime modéré de Feydeau, n'est pas fait encore à ces vigoureuses nourritures, à ces breuvages enivrans versés sans relâche d'une main prodigue. De là cette espèce de fatigue insouciant qui se laissait lire sur beaucoup de visages, dès le commencement du troisième acte, et qui semblait crier merci à l'indéfinissable maestro, jusqu'au moment où le chœur sublime du dénouement est venu réveiller les apathies les plus opiniâtres.

Il faudra revoir le *Siège de Corinthe*, s'enivrer de nouveau à toutes ces beautés, s'éblouir à toutes ces merveilles. Pour ceux qui trouvent la dose trop forte d'abord, qu'ils en prennent modérément: un acte ou deux à la fois, point d'autre pièce surtout avant ni après, et nous leur promettons jouissances pleines et complètes, impressions nouvelles et profondes. L'exécution mérite à tous égards l'encouragement du public; et tout doit faire espérer que ni la vogue ni l'admiration ne manqueront à cette œuvre brillante dans une ville qui veut mériter le titre de la plus virtuose entre toutes les villes du royaume.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 30 mars. — à 8 heures du matin, 9 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 13 1/2 degrés.

Naissances : 10 garçons, 4 filles.

Décès : 9 garçons, 4 filles, 2 hommes, 5 femmes, savoir :
Hubert Labaye, âgé de 66 ans, horloger, rue du Berger, époux de Elisabeth Tollet. — Antoine Joseph Thomson, âgé de 35 ans, entrepreneur, rue Puits-en-Sock, époux de Marie Jeanne Josephine Detize. — Marie Josephine Raphaële Dalenne, âgée de 85 ans, rentière, rue Pied du pont des Arclies, veuve de Pierre Léonard Mayence. — Marie Catherine Cloos, âgée de 36 ans, rue sur la Fontaine, épouse Pierre Joseph Decolnet. — Françoise Joseph Lamarche, âgée de 20 ans, rue Pécheurue. — Amélie Brolet, âgée de 48 ans, brodeuse, rue des Rewes. — Marie Thérèse Boulant, âgée de 48 ans, journalière, rue Agimont.

TRAITEMENTS. — L'administrateur du trésor dans la province de Liège, informe Mrs. Les professeurs, employés et boursiers de l'Université, Mrs. Les Cuis et lesservants résidants à Liège, que leurs traitements du premier trimestre de 1830, sont payables à son bureau tous les jours, dimanches et fêtes exceptées, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE POUR CAUSE DE DÉPART.

Mercredi prochain, à deux heures de l'après-midi, J.B. LARDINOIS vendra, au quai St-Léonard, n° 45 : « Une table à thé en acajou massif, autres tables, dont plusieurs à coussins, commodes, buffets, canapés, chaises en acajou rembourrées, lits de plumes, matelats, cuivrie, étainerie, 3 belles selles, harnais pour chevaux, etc. » 510

M. L. CASTAGNE, tailleur ci-devant à Amsterdam, Malaga et Gibraltar, est présentement à Liège, derrière le Palais, n° 401.

Les personnes éloignées qui désireraient être habillées, il suffira de faire connaître la hauteur ou la stature et la grosseur du corps de la personne, pour toutes sortes d'habillemens, au goût des amateurs. 541

A LOUER pour le 24 juin, une bonne MAISON, composée d'un salon, place à manger, deux chambres avec cabinet au premier, 4 chambres au 2^e et un grand grenier, cuisine, un lavoir, pompe à l'eau et citerne. S'adresser rue Hocheporte, n° 88. 539

A VENDRE une MAISON située à Liège, rue Pied de Bœuf n° 695, tenant du levant à M. DUMONT, couchant à M. COKERILL, Nord à la rue de la Régence.

Cette maison, par sa position et l'étendue de son fond, est propre pour en faire une maison de commerce. S'adresser pour les conditions, à M^e HENVARD, avocat, demeurant faubourg d'Amereœur à Liège, n° 117, qui est également chargé de placer huit mille fls. sur hypothèques. 529

On DEMANDE une SERVANTE, place Verte, n° 42.

Mardi vingt-avril, à dix heures du matin, les enfans et représentans JEAN-MARTIN FRANCK, feront exposer en VENTE publique, en la demeure et par le ministère du notaire LYS, à Verviers, une maison n° 165, sise à Verviers, rue de Hodimont, avec bâtimens et toutes dépendances tenant aux propriétés des sieurs Wery et aux enfans Gobsée. Cette vente présente sûreté et facilité aux acquéreurs. S'adresser au dit notaire pour plus amples renseignemens. 534

Mardi 6 avril 1830, à 10 heures du matin, l'administration communale d'ANTHINES, canton de NANDRIN, procédera publiquement, en la demeure du sieur Rolot, au dit lieu, à l'adjudication au rabais, des matériaux à fournir et des travaux à exécuter pour la construction d'une maison d'école. — Les plans, devis et cahier des charges sont déposés au secrétariat de la dite commune, où on peut en prendre connaissance jusqu'au jour de l'adjudication. 536

Une FEMME âgée de 22 ans, désire se placer comme nourrice, s'adresser chez M. Damzeau derrière l'Hôtel de Ville.

A VENDRE, sur la mise à vendre de 7,560 fls. P.B., une grande MAISON consistant en trois quartiers séparés avec cour, écurie, jardin, plusieurs caves et vastes greniers, située en ville, près la porte St-Léonard, n° 621.

Et une autre MAISON, rue St-Thomas, n° 282, en face de la douane, avec cour et deux petites maisons par derrière, ayant leur entrée dans la rue de la Chaîne, n° 180 et 181, sur la mise à prix de 3,780 fls. P.B.

S'adresser pour voir et visiter ces maisons à M^{me}. veuve BAILLOT, rue Hors-Château, n° 248, ou à M. HAPPAR, docteur en médecine, rue Basse-Sauvinière, n° 319, et à M^e. PARMENTIER, notaire, pour les renseignemens et prix.

Jeunes Peupliers du Canada à vendre, au château de Tihange.

A VENDRE au n° 803, rue Entre-deux-Ponts, Outre-Meuse, toutes les USTENSILS d'un boulanger. 528

() A LOUER un JARDIN entouré, situé aux Perriers. S'adresser au n° 324, rue Jamin-St-Rock, en Souverain-Pont

HUITRES anglaises, chez PARFONDRI, derr. l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES angl. 1^{re} qual. à fl 1 30 chez PERET, rue Ste-Ursule.

Elibottes, Soles, Plays, Eperlans, chez PERET, rue Ste-Ursule

Cabillaux, Rayes, Rivets, chez PERET, rue Ste-Ursule. 87

HUITRES anglaises vertes à fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN fils, Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n° 320. 24

Cabillaux, Turbots, Rivets, Raies, chez L. ANDRIEN, fils au Petit-Pavillon Anglais, Souverain-Pont, n° 320. 938

POISSONS de MER très frais au Moriane, rue du Stockis.

EPERLANS très frais à 20 cents la livre, au Moriane, rue du Stockis. 543

() Vendredi, 30 avril 1830, à deux heures de relevée, on VENDRA aux enchères, en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, une MAISON avec quartier et jardin derrière, sise à Liège, rue Sœurs de Hasque, n° 168, aux conditions dont on peut prendre inspection en l'étude du dit notaire.

Grand et beau BILLARD avec queues, porte-queues, réglemens et QUINQUETS à VENDRE pour 180 florins des Pays-Bas. — S'adresser à la nouvelle restauration, rue des Aveugles, n° 780. 12

On demande des personnes propres, actives, et honnêtes, pour tenir le CAFÉ et RESTAURATION du local des JEUX à CHAUDFONTAINE; il est concédé sans aucune rétribution quelconque.

On pourrait se procurer un logement dans le même emplacement. S'adresser quai Saint-Léonard, n° 45, à Liège, de 2 à 4 heures de relevée. 429

70 IMMEUBLES A VENDRE.

Le jeudi 15 avril 1830, à dix heures du matin, il sera vendu aux enchères, en l'étude et par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, rue Féronstrée :

1^o Une maison de commerce, sise derrière l'Hôtel-de-Ville, faisant le coin des rues de la Cloche et du Stockis, portant le n° 88, et Penseigne des Trois Roses.

2^o Et quatre pièces de terre, situées à Horion, exploitées par la veuve Lambert Mariette, dudit lieu, l'une de 52 perches 31 aunes, dans la campagne entre Horion et Hozémont; une autre aussi de 52 perches 31 aunes dans la même campagne; une 3^e de 104 perches 63 aunes dans la campagne du Fond, et la 4^e de 156 perches 94 aunes dans la campagne de Rogniva.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

QUARTIER à LOUER, rue Fond St-Servais, n° 480, pour la St-Jean prochaine.

On cherche à LOYER un LOCAL assez spacieux, soit en ville ou ses faubourgs, pour y faire un magasin. S'adresser n° 317, rue Souverain-Pont. 478

Jolie MAISON de CAMPAGNE avec jardin, prairie et bosquet, située au Bois de Breu, à LOUER. S'adresser rue Basse Sauvinière, n° 837. 920

A VENDRE une belle et vaste MAISON, ayant magasin et jardins, située rue derrière le Palais, cotée n° 71. S'adresser au quai d'Avroy, n° 571. 2

A LOUER pour la St-Jean, une partie ou l'entiereté d'une belle et spacieuse MAISON avec porte cochère, située rue au Potay, n° 305, composée au rez-de-chaussée, de quatre salons, place à manger, 2 cuisines, 3 pompes, 3 caves, écurie, grande cour, jardin, et au 1^{er} et 2^e étage quantité de chambres et vastes greniers. S'adresser à M. BERARD-JOURDAN, rue Hors-Château. 429

Chez P. A. TITULAER et C^e, faubourg et quai St-Leonard, n° 94, bonnes PLANCHES de SAPIN à 85 cents. 467

65 VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le mardi 6 avril prochain, à 10 heures du matin, M^e DUSART, notaire, vendra aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, une MAISON libre de charges, sise à Liège, chaussée Saint-Gilles, n° 330, occupée par le sieur Demarteau, armurier.

Bonne TERRE de jardin, GRATIS, Cour des Mineurs.

46 A VENDRE une belle et grande MAISON ayant de vastes caves et magasins, située à Liège, rue de l'Agneau, n° 426. On aura la faculté de constituer une partie du prix en rente et d'acquitter l'autre à des termes à convenir. S'adresser à M^e DUSART, notaire, rue Féronstrée.

On demande un GARÇON DE CAFÉ, Place-Verte, n° 42.

A LA FABRIQUE DE CHAPEAUX IMPERMÉABLES, rue Porte St-Léonard, n° 659, on VEND en détail, à des prix très-modiques, ce qui se fait de plus beau et de plus léger en chapeaux, au goût du jour. 714

79 A LOUER dès-à-présent un beau QUARTIER entièrement indépendant, composé de deux belles pièces au rez-de-chaussée avec cuisine, pompe, etc., trois pièces au premier, deux pièces au second, grenier, chambre de domestique, caves, écuries et remise. S'adresser à M^e DELEXHY, notaire à Liège.

A LOUER à des personnes tranquilles, plusieurs chambres meublées ou non, à Seraing, près de l'église. S'adresser au notaire DEQUELDRE, audit Seraing.

A LOUER, pour le 1^{er} mai prochain, l'HOTEL DE L'EMPEREUR, rue de Heusy, à Verviers. S'adresser au propriétaire M. J. M. DE JOYE. 624

55 En vertu du jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, les héritiers de Jean Nicolas Heyne, feront VENDRE aux enchères publiques, le lundi vingt-six avril 1830, à deux heures après midi devant le juge de paix pour le canton de l'Est de cette ville de Liège, en son bureau rue Neuvice, numéro 939, par le ministère du notaire BOULANGER, pour ce commis, les IMMEUBLES et RENTES suivants, dépendans de la succession :

1^{er} Lot. — Une maison bâtie en pierres et briques, numéro 982, avec bâtiment ou magasin derrière, étant séparé par une petite cour, jardin, appendices et dépendances, situés sur les terres en Bèche, quartier de l'Est de cette ville de Liège, tenue par le sieur Pierre Joseph Rosa.

2^{me} Lot. — Une maison n° 763, sise à Liège, rue Neuve, près du pont d'Amereœur, tenue à bail par Laurent Michel.

3^{me} Lot. — Une rente de 25 florins 84 cents et demie, ou florins 45 de Liège, constituée à trois pour cent libre de retenue pour prix d'une maison sise à Liège, rue Puits-en-Sock, appartenant à M. Massart qui en est le débiteur.

4^{me} Lot. — Une rente de 41 florins 35 cents des Pays-Bas représentatifs de 72 florins de Liège, au principal de 1578 florins 46 cents, due par le sieur Pierre Joseph Vanlersyep, sur la maison qu'il occupe, rue Puits-en-Sock à Liège.

5^{me} Lot. — Une rente de quatorze florins des Pays-Bas, représentatifs de 29 francs 63 centimes, due par le sieur Mathieu Haxhe, et la dame son épouse, demeurant à Liège, rue Entre-Deux-Ponts, et par eux constituée libre de retenue rachetable au denier vingt.

6^{me} Lot. — Une rente de 14 florins 48 cents des Pays-Bas, représentatifs de vingt florins brabants Liège, constituée libre de retenue rachetable au denier vingt, due par Léonard Joseph Labaye, demeurant à Beyne Heusy, présentement par le sieur Thomas Fléron, et Anne Marie Dubois, son épouse, demeurant au même lieu.

7^{me} Lot. — Une rente de six florins douze cents ou florins 10-123 de Liège, due par Joseph Houssa, demeurant Outre-Meuse à Liège, constituée libre de retenue et rachetable au denier vingt.

8^{me} Lot. — Une rente de deux florins 94 cents, représentatifs de cinq florins deux sous et demi de Liège, due par Mathieu Dereux, et Josephine Dereux, épouse Jacques Dethéux, demeurant à Liège.

On peut prendre connaissance des conditions de la vente au bureau de la justice de paix susdit, et en l'étude du dit notaire, ce dernier étant dépositaire des titres de propriété, qui seront communiqués aux amateurs.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Librairie de L. MAHOUX, pied de Pont-d'Isle, n° 70. EN VENTE.

MANUEL DE LA MÉTALLURGIE DU FER; 2^e édition, revue et corrigée par Karsten, 2^e livraison, prix 1 florin 70 cents.

La troisième livraison, accompagnée de 5 planches, paraîtra incessamment.

OEUVRES COMPLÈTES DE BUFFON, mises en ordre par Lacépède, 26 volumes in-8^o, avec 250 planches gravées et coloriées avec soin : tous les quinze jours une livraison, prix 3 florins.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE DE CHIMIE, par le baron Thénard, 8^e édition, prix de chaque livraison 4 fl. L'ouvrage en aura 8.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 27 mars. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1829, 106 fr. 45 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 83 fr. 80 c. — Actions de la banque, 1902 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 100 fr. 3/8. — Emprunt d'Haiti, 536 fr. 25 c.

Bourse d'Anvers, du 29 mars. — Cours des Effets des P.-B.

Dettes actives, 2 1/2 d'intérêt, 64 1/2
Obl. syndicat, 4 1/2, 000 0/0
Dettes dom., 2 1/2, 98 1/4 A
Act. S. Com., 4 1/2, 00 0/0

| Changes. | à courts jours | à 2 mois. | à 3 mois. |
|----------------------------|------------------|-------------|--------------|
| Amsterdam | 5/8 0/0 p. A | | 1 3/8 0/0 p. |
| Londres. | 12 25 à 22 1/2 A | 12 15 0/0 A | |
| Paris. | 47 5/16 | 46 15/16 | 46 3/4 |
| Francfort. | 35 1/2 | P | |
| Hambourg. | 34 7/8 | 34 5/8 | 34 9/16 |
| Escompte 4 1/2 à 5 p. 0/0. | | | |

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège